



2 - 385 Wilsey Road, Fredericton, New Brunswick E3B 5N6
tel: (506) 454-6124 fax: (506) 452-7076 E-mail: nbscett@nbscett.nb.ca Web site: www.nbscett.nb.ca

Avis aux membres :

septembre 2010

Plus tôt cette année, quatre sociétés membres, soit celles de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et de la Saskatchewan, ont signalé leur intention de se retirer de notre fédération nationale, le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT). Cette décision reposait sur des inquiétudes au sujet de la structure du CCTT, de sa gouvernance, de ses coûts et de ses programmes. S'inquiétant des questions de responsabilité fiscale découlant d'une fédération nationale affaiblie, la société de l'Île-du-Prince-Édouard a, elle aussi, signalé son intention de se retirer du CCTT. Les quatre premières sociétés provinciales à l'origine du retrait ont déposé une motion demandant la dissolution du CCTT et la répartition de ses biens. Ces sociétés (ASTTBC, ASET, OACETT et SASTT) ont fait savoir qu'elles formeraient leur propre entreprise commune, à laquelle pourraient ensuite se joindre les autres sociétés membres.

Le 6 mai, les neuf sociétés membres ont participé à une téléconférence ayant pour but de soumettre au vote la motion de dissolution du CCTT. La SttagN-B figurait au nombre de cinq sociétés membres qui ont voté contre la motion. Celle-ci a donc été rejetée, et le CCTT reste tel quel. Il convient de noter que, même si l'ACETTPEI avait signalé son intention de quitter le CCTT, la société s'est prononcée contre la motion et a par la suite retiré sa lettre d'intention. La société poursuit par le fait même son adhésion au CCTT.

Le conseil du SttagN-B a choisi de se rallier au CCTT pour diverses raisons. D'abord et avant tout, l'entreprise commune n'a toujours pas mis de l'avant sa nouvelle structure et son nouveau modèle de gouvernance. Les quatre sociétés dissidentes ont par ailleurs laissé entendre que la structure de voix ne sera pas celle de la double majorité que prévoient les règlements du CCTT. Cette constatation nous porte à croire que les droits des sociétés de petite taille seront subordonnés à ceux des sociétés plus imposantes. Qui plus est, nous avons reçu des messages conflictuels de la part des présidents et directeurs généraux des sociétés à l'origine du retrait et nous sommes troublés par la possibilité que les avis de retrait pourraient avoir vu le jour pour des motifs dissimulés ou secrets. Tant que nous n'aurons pas une excellente compréhension du fonctionnement de l'entreprise commune, nous ne voyons pour la SttagN-B aucun avantage à quitter le CCTT.

Avec quatre membres en moins, le CCTT devra procéder à une réorganisation dans le but de réduire ses coûts. Il y aura donc une réduction des types de services que le CCTT nous fournit. Les sociétés membres qui feront toujours partie du CCTT ont convenu que le mandat fondamental du CCTT doit comprendre les éléments suivants :

- l'accréditation des programmes postsecondaires en technologie;
- les points de référence nationaux en matière de technologie;
- la base de données nationale des qualifications;
- le maintien d'une entente de mobilité interprovinciale;
- la promotion des droits des professionnels de la technologie à l'échelle nationale;
- les marques de commerce et les titres professionnels.

Il y a eu quelques dénouements intéressants au cours des derniers mois, mais la viabilité du CCTT ne fait plus de doute en ce moment pour les cinq sociétés provinciales qui en sont toujours membres : le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre directeur général, M. Edward Leslie, ou à m'envoyer un courriel à l'adresse dsheaves@bellaliant.net. Nous répondrons à chacune des questions que vous nous adresserez.

Dave Sheaves, PTech
Président SttagN-B/NBSCETT



the Technology Professionals in New Brunswick

Les spécialistes de la technologie au Nouveau-Brunswick